

# **GRAND PORT FLUVIO MARITIME DE L'AXE SEINE**

## **DIRECTION TERRITORIALE DU HAVRE**

### **Direction de la transformation de la zone industrialo-portuaire**

#### **Service gestion du domaine**

### **Décision n°2022/DP/Le Havre/Domanial/03-03 portant délégation de signature en matière domaniale**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-10 et R. 5312-30 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 du Préfet de la Région Haute-Normandie délimitant la circonscription du Grand Port Maritime du Havre ;

Vu la décision n°2022/DP/Le Havre/Domanial/01-03 portant subdélégation de pouvoir en matière domaniale ;

Vu le règlement intérieur du Directoire en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant que le Directoire peut déléguer aux directeurs généraux délégués chargés des directions territoriales, la gestion domaniale et la fixation des conditions techniques et financières des autorisations d'occupation du domaine public et en autoriser la subdélégation ;

Considérant que tel a été le cas par les décisions DIR 21/038 en date du 24 septembre 2021 modifiant le règlement intérieur du Directoire ;

Considérant que, compte tenu de la volumétrie des titres domaniaux traités au sein de la direction territoriale du Havre, et dans l'intérêt d'une bonne administration de ladite direction du Havre une subdélégation de pouvoirs a été accordée par décision n°2022/DP/Le Havre/Domanial/01-03 visée en tête des présentes et y annexée, par le directeur général délégué du Havre à la chef du service gestion du domaine de la direction de la transformation de la zone industrialo-portuaire du Havre ;

Considérant que, compte tenu de la volumétrie des titres domaniaux traités au sein de la direction territoriale du Havre, il est dans l'intérêt d'une bonne administration de ladite direction de prévoir une délégation de signature.

**Madame Sophie CORRIHONS,**

**Agissant en qualité de chef du service gestion du domaine, de la direction de la transformation de la zone industrialo-portuaire de la direction territoriale du Havre du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,**

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie CORRIHONS, chef du service gestion du domaine, Monsieur Stéphane ROUTEL, chef du service patrimoine et services, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jérôme GRALL, chef du service relations clients, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Madame Aurélia BOUTREAU, responsable du pôle gestion administrative et foncière du domaine du service gestion du domaine, dans les limites des délégations de pouvoirs visées en tête des présentes, figurant en annexe 1 et conformément à ce qui est détaillé ci-après, sont désignés pour exercer sa suppléance au titre de la **signature** :

- des titres d'occupation du domaine public ou privé d'une durée inférieure ou égale à 6 semaines, leurs actes de passation, les actes d'exécution et les actes liés à leur gestion courante, y compris ceux relatifs aux appels à manifestation d'intérêt et aux appels à projet qu'il s'agisse de nouvelles conventions, de renouvellements ou d'avenants Sont exclus de cette délégation, quelle que soit la durée : les conventions de terminal, les concessions de quel que type que ce soit ;

### ARTICLE 2 :

Cette délégation de signature annule et remplace les précédentes. Elle sera publiée sur le site web d'HAROPA et mise à disposition du public dans le registre disponible à l'accueil de la direction territoriale du Havre.

En cas de changement de fonction ou de départ du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine du délégant, du délégataire et/ou d'un des suppléant(s), la présente décision prendra fin automatiquement.

Fait au Havre, le 31 janvier 2022

La chef du service gestion du domaine  
direction de la transformation de la zone  
industriale-portuaire  
direction territoriale du Havre

Sophie CORRIHONS

Le chef du service patrimoine et services

Stéphane ROUTEL

Le chef du service relations clients

Jérôme GRALL

La responsable du pôle gestion administrative et  
foncière du domaine

Aurélia BOUTREAU

Annexe :

1. Décision n°2022/DP/Le Havre/Domanial/01-03 portant subdélégation de pouvoir en matière domaniale